

LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

Entreprises de 50 salariés et plus

OBJECTIFS

- Mettre en place le Comité Social et Economique (CSE),
- Connaître les attributions du CSE,
- Appréhender le fonctionnement du CSE,
- Connaître les moyens financiers du CSE,
- Appréhender les formations dont peuvent bénéficier les élus du personnel.



PUBLIC

- Dirigeants d'entreprise et leurs représentants, DRH, juristes d'entreprise.



PRÉREQUIS

- Connaissances en droit du travail validées par une expérience et/ou formation dans le domaine juridique et social



STAGIAIRES PAR SESSION

- De 6 à 15 personnes au maximum.



DURÉE

- 1 jour.



MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Support documentaire composé de références réglementaires et de trames de documents de travail.
- Echanges d'expériences.
- Intervenant (e) juriste en droit social qui accompagne au quotidien les dirigeants et opérationnels RH dans leurs relations avec les instances représentatives du personnel.



ÉVALUATION DES ACQUIS

- Questionnement ouvert et fermé et études de cas.

CONTENU DE LA FORMATION

Mise en place du Comité Social et Economique :

- Transition des ex-IRP vers le nouveau Comité Social et Economique : quel calendrier ?
- Niveau d'implantation du CSE en cas d'établissements multiples,
- Composition du CSE,
- Les extensions possibles :
 - Le Conseil d'Entreprise,
 - La Commission Santé et Sécurité au Travail (CSST).

Les attributions du Comité Social et Economique :

- **Les attributions générales :**
 - Le droit d'alerte,
 - Les expertises.
- **Les attributions spécifiques :**
 - En matière de santé, sécurité et conditions de travail: la CSST,
 - Autres commissions,
 - En matière de négociation : le Conseil d'Entreprise.

Le fonctionnement du Comité Social et Economique :

- La mise en place d'un règlement intérieur du CSE,
- Modalités de désignation du secrétaire et du trésorier,
- Organisation, périodicité et ordre du jour des réunions,
- Règles de consultation,
- Les heures de délégations des membres et déplacements,
- Le rôle des suppléants,
- Le fonctionnement de la CSST.

Les moyens financiers du Comité Social et Economique :

- Détermination des budgets,
- La gestion du budget et les modalités de transfert du budget de fonctionnement vers les Activités Sociales et Culturelles,
- Le financement des expertises demandées par le CSE et le choix de l'expert.

La formation des membres du Comité Social et Economique et des commissions